

<b>Département</b>
OISE
<b>CANTON</b>
LIANCOURT
<b>COMMUNE</b>
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

Vu les travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo et de la place de la Rochefoucauld, nécessitant la création de deux arrêts de bus provisoires rue de l'Ecole des Arts et Métiers, au droit du n° 12 et face au n° 12, du 3 juillet 2023 au 31 août 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des bus,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 3 juillet 2023 à 6h00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00, les emplacements seront matérialisés au sol rue de l'Ecole des Arts et Métiers, au droit du n° 12 et face au n° 12 pour permettre l'arrêt des bus.
- ARTICLE 2** Du lundi 3 juillet 2023 à 6h00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00, les bus seront autorisés à circuler rue de l'Ecole des Arts et Métiers, dans les deux sens de circulation.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 19 juin 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au Centre de Secours.

Fait à LIANCOURT, le 16 juin 2023

Le Maire



Roger MENN